

Guide de préparation de votre dossier Sinistres Auto

Etape 1 : Informez AMSA Assurances que vous avez eu un accident

-Faire ou faire faire par une personne mandatée, une déclaration de sinistres orale auprès de votre Chargé de Clientèle.

Le délai contractuel pour votre déclaration est de 5 jours ouvrés en cas d'accident et 48h en cas de vol.

-Confirmez votre déclaration orale par une déclaration écrite (par vous-même ou votre mandataire : personne autorisée par vos soins).

-Vous pouvez obtenir toutes les informations relatives à cette étape auprès de votre chargé de Clientèle.

Etape 2 : Documents à joindre à votre déclaration écrite.

Cette liste diffère suivant **la garantie souscrite** et selon que c'est vous qui avez tort ou pas :

➔ Responsabilité Civile

Lorsque vous n'êtes pas responsable de l'accident :

- déclaration d'accident sur imprimé ou constat amiable;
- photocopie du permis de conduire de l'utilisateur du véhicule au moment de l'accident ;
- photocopie de la visite technique (recto verso) ;
- photocopie de la carte grise ;
- photocopie de l'attestation d'assurance ;
- photocopie de la patente (pour les véhicules de transport commun).

Lorsque vous êtes responsable de l'accident :

S'il existe un tiers lésé qui formule une réclamation lui-même ou par l'intermédiaire de son assureur, ce dernier (le lésé) doit constituer un dossier comprenant :

- Le constat de la police ou P.V. de gendarmerie ou constat amiable ou d'huissier ;
- Le rapport d'expertise ;
- La facture de réparation.

Si vous causez des préjudices corporels au tiers, des pièces seront demandées au tiers en cas de blessure ou de décès.

➔ Dommages aux véhicules assurés

Le dossier diffère selon le dommage subi par votre véhicule :

* **Dommages tous accidents / dommages collisions / Incendie**

- déclaration d'accident sur imprimé ou constat amiable/de police ou PV de gendarmerie ;
- photocopie du permis de conduire de l'utilisateur du véhicule au moment de l'accident ;
- photocopie de la visite technique (recto verso) ;
- photocopie de la carte grise.

* **Vol du véhicule avec ou sans agression (2 cas) :**

1- Véhicule retrouvé

- Déclaration auprès de AMSA Assurances ;
- Certificat de dépôt de plainte ;
- Carte grise ou duplicata ;
- Certificat de visite technique ou duplicata ;
- Vignette ;
- Double de la clé du véhicule si possible ;
- Attestation d'assurance ;
- Certificat de non-gage ;
- Certificat de perte des pièces (en cas de vol avec les pièces du véhicule) ;
- PV d'audition ;
- Certificat de retrouvaille délivré par la police ou la gendarmerie ;
- Certificat de mise à la consommation.

2- Véhicule non retrouvé

- Déclaration auprès de AMSA Assurances ;
- Certificat de dépôt de plainte ;
- Carte grise ou duplicata ;
- Certificat de visite technique ou duplicata ;
- Vignette.

Au cas où ces pièces seraient volées en même temps que le véhicule, fournir :

- Un Certificat de perte ;
- Un Certificat de vente ou de Mutation en blanc légalisé à la Mairie ;
- Un Certificat de non-retrouvaille délivré par la Police ou la Gendarmerie ;
- Un Procès-Verbal d'audition.

- ✚ Pour les véhicules gagés, indiquer le nom de l'organisme du crédit.

- ✚ Pour les véhicules non gagés, produire un Certificat de non-gage.

- ✚ Le Rapport d'inspection de l'organisme en charge du contrôle technique automobile.

*** Vol des accessoires**

- Déclaration écrite à l'assureur ;
- Certificat de dépôt de plainte ;
- Photocopie de toutes les pièces du véhicule excepté celle de la vignette et du permis de Conduire du propriétaire du véhicule.

*** Bris de glaces**

Photocopie des pièces suivantes :

- Certificat de visite technique (recto verso) ;
- Carte grise du véhicule ;
- Attestation d'assurance ;
- Photos de la vitre brisée faisant apparaître également l'immatriculation du véhicule.